

S T A T U T S

GROUPE DE RECHERCHES HISTORIQUES DE BELFAUX

Personnalité - siège - buts

- Personnalité : Art. 1. Le "Groupe de recherches historiques de Belfaux", créé en 1982, est une association apolitique et sans but lucratif, au sens des art. 60 ss. du code civil suisse.
- Siège : Art. 2. Son siège est à Belfaux. Sa durée est illimitée. Selon convention la commune de Belfaux met gracieusement à sa disposition un local de réunion et le mobilier nécessaire à la bonne conservation des témoins historiques.
- Propriété : Art. 3. Les documents réunis par le groupe seront classés et conservés dans un local adéquat et ne pourront en aucun cas être dispersés ou aliénés.
- Buts : Art. 4. Il a pour buts :
- a) de réunir toutes personnes intéressées par l'histoire locale.
 - b) de chercher à sauver de la destruction, de l'aliénation et de l'oubli les témoins historiques de la commune et de la paroisse de Belfaux.
 - c) de développer le goût de l'histoire parmi la population notamment en organisant des visites et des expositions.
 - d) de permettre à chacune et chacun de consulter, en présence d'un membre du comité, des photos, documents et objets historiques conservés.
 - e) le groupe s'engage à trouver au moins une personne parmi ses membres qui récolte tous les témoignages actuels, p. ex. coupures de journaux, photos de manifestations relatives à Belfaux.

Moyens financiers - membres

Moyens financiers :

- Art. 5. Les ressources du groupe sont constituées par :
- a) les cotisations annuelles des membres actifs
 - b) une subvention annuelle de la commune de Belfaux et de la paroisse
 - c) les recettes d'éventuelles ventes de reproduction, etc.
 - d) les dons de collectivités publiques et de particuliers.

Membres :

- Art. 6. Le groupe se compose de :
- a) membres
 - b) membres honoraires
 - c) un représentant de la commune de Belfaux
 - d) un représentant de la paroisse
- Art. 7. Pour devenir membre il faut être agréé par l'Assemblée générale à la majorité des voix des membres présents. L'Assemblée peut voter au bulletin secret.
- Art. 8. La qualité de membre actif se perd :
- a) par la démission adressée par écrit au comité

pour la fin d'un exercice annuel.

b) par le non paiement de la cotisation

c) par l'exclusion, prononcée par le comité, sous réserve de recours à l'assemblée générale.

Membres honoraires :

Art. 9. Le groupe peut conférer, sur proposition du comité, le titre de membre honoraire.

Organes du groupe

Organes : Art. 10. Les organes du groupe sont :
l'assemblée générale
le comité
les réviseurs des comptes

Assemblée générale

ordinaire : Art. 11. Le comité convoque en principe l'assemblée générale au cours du premier trimestre de l'année civile.

Assemblée générale

extraordinaire : Art. 12. L'assemblée extraordinaire est convoquée sur l'initiative du comité ou du cinquième des membres.

Compétences : Art. 13. L'assemblée générale se prononce sur tout ce qui n'est pas expressément du ressort d'un autre organe. Il lui incombe notamment de :
- nommer le comité pour une période admin. de 4 ans
- entendre le rapport annuel
- présenter et approuver les comptes et le budget et en donner décharge au caissier et au comité
- désigner les réviseurs des comptes
- fixer le montant des cotisations des membres
- modifier les statuts.
Toutes les décisions sont prises par vote, à la majorité des membres présents. Si la demande en est faite, le vote à lieu au bulletin secret.

Comité : Art. 14. Le groupe est dirigé et administré par un comité de 5 à 9 membres, nommés par l'assemblée générale. Tous les membres sont rééligibles. Le comité se constitue lui-même et désigne le président, le secrétaire et le caissier. Deux membres du comité peuvent valablement engager le groupe par leur signature collective. Le comité peut accorder la signature individuelle au caissier pour le ccp ou le compte bancaire.

Dispositions générales

Comptes : Art. 15. Les justificatifs de l'utilisation de la subvention communale seront remis chaque année dans les trois mois qui suivent le boucllement des comptes à la commune de Belfaux de même qu'à la paroisse.

Dissolution : Art. 16. La dissolution du groupe ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas de dissolution, le solde actif du bilan de clôture serait confié à la commune de Belfaux, de même que les documents en possession du groupe. Dès lors la commune aurait la responsabilité de les conserver.

Approbation : Art. 17. Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 18 juin 1984.

Au nom du Groupe de recherches historiques de Belfaux :

Les secrétaires:

M.-Thérèse Page
Simone Vörös

La Présidente:

Isolde Morel

MODIFICATION DES STATUTS

Approbation: Art. 17^{bis}. Les présents statuts ont été modifiés par l'Assemblée générale du Groupe de Recherches historiques de Belfaux, en date du 16 mars 2006.

Les *articles 4 et 14* sont dorénavant complétés par les clauses suivantes:

Buts: Art. 4 f) *L'association ne poursuit pas de but lucratif ou commercial.*

Comité: Art. 14. *Les membres du Comité travaillent de manière bénévole ou tout au moins pour un salaire nettement inférieur à la normale.*

Au nom du Groupe de recherches historiques de Belfaux

La secrétaire:

Imelda Maradan

Imelda

La Présidente:

Simone Vörös

S. Vörös